

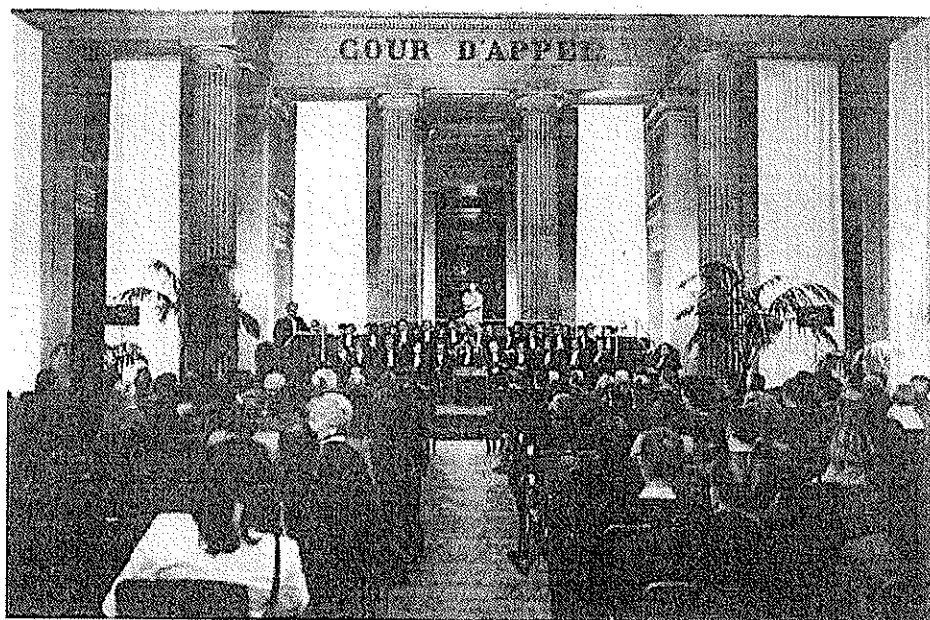
# Bulletin du Bâtonnier

ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE BORDEAUX

N°2

AVRIL 1986

## RENTREE SOLENNELLE DE LA CONFERENCE DU STAGE 21 mars 1986



*Photo Stéphane LARTIGUE - Sud-Ouest*

- ALLOCUTION DU BATONNIER DE L'ORDRE
- VOLTAIRE ET L'AFFAIRE CALAS  
*par M. Patrick TRASSARD*
- LE PRÉTEXTE JUDICIAIRE  
*par M. Bernard QUESNEL*

# LE PRÉTEXTE JUDICIAIRE

*Your attention please !*

*We are now entering into some turbulence where ideas are more important than words.*

*Please, stay seated and keep your seat-belt fastened.*

*Thank-you.*

La prétexte judiciaire semble au premier abord un sujet très académique, dont l'intérêt est quelque peu désuet.

Ce serait le simple *prima* de l'apparence.

Mais, si l'on se place dans une perspective évolutionniste, le prétexte se rattache avant tout, à l'histoire de notre justice.

En cherchant la véritable finalité de cette dernière, on peut affirmer que son objectif essentiel, est de modeler la société à des normes bien définies.

L'apparence de cette définition est la loi, inéluctablement imparfaite, que des magistrats appliquent également avec parfois des imperfections.

Ainsi, il existe une zone de flottement, où le libre arbitre pourrait s'épanouir.

Mais, ce modelage de la société n'est-il pas en fait un frein à l'évolution sociale, et par là-même un combat contre la DIFFÉRENCE.

La condamnation de ce qui est hors norme, est la manifestation du refus de l'inconnu, en quelque sorte du complexe de sécurité.

Cette forme de paranoïa s'insinue sournoisement par l'éclosion du mécanisme de la PEUR.  
Peur de l'Idée, puis des concepts.

Peur de la science, puis du corps.

Ce que l'on peut résumer, sous le vocable peur du non-moi, peur de l'autre.

Car au commencement était la violence physique. Les hommes s'organisèrent en tribus, en peuples, en nations, en systèmes.

La violence devint l'apanage des gouvernants et de leurs pouvoirs régaliens, ainsi que de l'armée pour la défense légitime contre les agressions.

Aux origines du judiciaire est la condamnation, par un corps social organisé, des formes de violences autres qu'institutionnelles.

La résolution des conflits individuels sublime alors, cette première agression « inter partes » pour qualifier, quantifier, sanctionner.

Les comportements ne correspondant pas aux règles sociales deviennent marginaux, et par voie de conséquence, répréhensibles !

L'homme est appréhendé comme un instrument de mesure et d'échange, la « manu-injectio » et l'esclavage sont l'expression surréaliste de cette théorie quantitative de l'homme.

Le malthusianisme judiciaire choisit THEMIS pour symbole. Par le Glaive et par la Balance, juger devint comparer le poids de la règle et le comportement « dans l'abstrait » de l'individu considéré.

La définition du judiciaire est alors simple : IL EST LÉGITIME CAR DÉFINI PAR LA LOI.

La naissance du christianisme renforcera ce caractère, mais en y ajoutant celui du Sacré.

Dans la première épître à TIMOTÉE, Paul, précise que :

*« La Loi est bonne si on la prend comme une Loi (si on en use comme d'une Loi), en sachant bien qu'elle n'a pas été instituée pour le juste, mais pour les insoumis et les rebelles, les impies et les pécheurs, les sacrilèges et les profanateurs ; les paricides et les maricides, les assassins, les impudiques, les gens de mœurs infâmes, les trafiquants d'hommes, les menteurs, les parjures, et tous autres forfaits opposés à la sainte doctrine... ».*

Perdant sa valeur quantitative et s'interposant entre le divin et le rationnel, l'homme avait peut-être l'illusion, d'une juste dimension.

Les théories de ST THOMAS D'AQUIN relatives à la Justice commutative d'essence chrétienne et monothéiste auraient dû faire échec au système inquisitoire issu du droit romain, à vocation polythéiste.

Il n'en fut rien en fait, car, le parallèle de cette évolution c'est l'établissement du dogmatisme religieux et de son corollaire, la défense d'une idéologie confortée par le pouvoir temporel.

La déviance religieuse, simple manifestation d'une analyse métaphysique divergente, fait craindre la déstabilisation de la société. Tout ce qui est contre « l'Eglise », à l'époque unitaire, est hérétique, donc condamnable. Le sacré est mort, l'obscurantisme naît. L'abandon de la pratique des « ordalies » et du « Duel judiciaire » transforme l'éventuelle sanction divine en la certitude d'une sanction humaine.

Le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> marquent l'apogée de cette décadence. L'espoir de la Renaissance est relégué dans le seul domaine artistique.

En 1559, Anne DU BOURG, conseiller au Parlement de PARIS, est brûlé pour avoir recommandé la clémence envers les Protestants. Les scientifiques ne sont pas épargnés, la peur de l'inconnu conduira GALILÉE devant cette institution d'une hauteur assez rarement égalée, l'Inquisition : où il s'exclamera : « *Eppur si muove* » (et pourtant elle se meut).

La révocation de l'Edit de NANTES en 1685 n'est qu'une des manifestations de cette intolérance légale.

On constate alors que : Le judiciaire se sert d'une raison apparente, l'hérésie, pour cacher le véritable motif, la lutte pour l'hégémonie.

Les théories du juste prix, l'interdiction de création de richesses nouvelles qui revenait à conforter le maintien de la suprématie de la noblesse, l'intolérance et la barbarie, n'ont pu que favoriser l'éclosion de la philosophie des Lumières.

Mais l'affirmation du principe de séparation des pouvoirs pour MONTESQUIEU n'enrayera pas encore le mouvement.

Mon prédécesseur vient de vous rappeler qu'en 1762 très exactement, Jean CALAS est supplicié, deux années plus tard, Pierre Paul SIRVEN est condamné à mort.

De tels excès ne pouvaient conduire qu'à une réaction incontrôlable. Tout un chacun dans la Mythologie moderne imagine aisément que : STALINE, HITLER, VIDELLA, SALAZAR ou MUSOLINI, BOKASSA, AMIN DADA, POL POT, MARCOS ou DUVALIER déchurent par là-même où ils transgressèrent le Sacré.

Quel étonnement que, de manière si parfaite, le judiciaire écrase la teneur du second discours de MOÏSE, dans le « DEUTERONOME » qui est humaniste pourtant :

- Tu ne tueras pas.

- Tu aimeras ton prochain comme moi-même.

Le mouvement des idées s'accélérait, l'acceptation de leur universalité se développant, le progrès technique précisant les contours de la matière, la Loi elle-même se devait d'être précise et égale.

La peur se focalisa alors sur des concepts.

Mais l'objectivisation de la Loi conduisit malheureusement à la subjectivisation de son interprétation.

La cohorte des prisonniers politiques et des délinquants d'opinion égréna son chapelet sur les chemins des XVIIIème et XIXème siècles, quand ce ne fut pas sur l'échafaud.

Les femmes ne furent pas épargnées : Olympe DE GOUGES et Louise MICHEL, en sont les tristes exemples.

Les juifs, non plus, Alfred DREYFUS est condamné pour espionnage en 1894 et, ni ZOLA, ni Ludovic TRARIEUX n'ont pu empêcher les pogroms futurs.

Le prétexte devenait tautologie.

La perversion du sacré permettait la montée de tous les totalitarismes par l'application de la théorie légaliste, car le racisme est avant tout catalytique.

Mais, c'est l'homme qui souffrait dans la rafle du VEL D'HIV et dans la destruction du Ghetto de VARSOVIE.

Car de l'idée, il est facile d'aboutir à son expression. La manifestation première du monde judiciaire, qu'il fonctionne comme une caution ou de manière autonome, est l'oralité.

Ainsi, le langage n'est pas absent de cette perversion.

De cette antinomie de son exact rôle, le judiciaire induit une réflexion sur l'homme.

*« Qui se veut violent a une piètre idée de la violence. La violence réelle est celle du « tout passe » celle de la ruine, de l'oubli, du monumental impossible. La violence de l'effacement est plus forte que celle de la fracture ».*

*(Roland BARTHES, colloques de CERISY)*

L'homme, dépassé par son propre monde, calque sa réflexion vers le sens de la réduction. Il fut un temps pourtant, où des valeurs essentielles apparaissaient comme révolutionnaires, qui, aujourd'hui semblent un idéal :

Liberté, Justice, Fraternité, Démocratie, mais aussi esprit civique, vertus républicaines, patriotisme, respect du travail, religion du progrès, pluralisme laïc, morale et droit, tolérance et raison.

C'était l'époque de MICHELET et d'Edgard QUINET, de Victor HUGO et d'Anatole FRANCE.

Mais cette philosophie humaniste fut destinée au profit de la philosophie hédoniste qui a parfaitement fonctionné en réduisant l'HOMME à sa dimension sociale d'INDIVIDU.

L'imaginaire de cet « ersatz humain » fonctionne comme un tube digestif, il ne synthétise que, ce qui lui est apporté. C'est donc au travers de l'image que la violation du sacré va perdurer.

Notre siècle étant par définition médiatique, l'étude du judiciaire se doit donc avant tout d'être sémiologique.

Or, dans notre monde contemporain, il est une évidence de constater que les seuls sens excités par les techniques télévisuelles, sont la vue et l'ouïe.

Notre univers apporte en sus, une peur induite confortée par l'odeur et le toucher.

Est-ce un hasard si la scène judiciaire est publique et si les spectateurs doivent s'asseoir à la périphérie ?

Est-ce un hasard si l'on joue toujours à guichet fermé, sans billets d'entrée ?

Est-ce un hasard qu'à l'image du Théâtre NO, les acteurs portent les couleurs de leur rôle ?

La pièce judiciaire met en concours les professionnels titulaires, reconnaissables à leur costume noir et blanc de profondeur et de vérité.

Ils sont à la fois le bien et le mal, le terrestre et le sacré, l'indispensable et le dérisoire.

Les autres, victimes malheureuses ou délinquants irresponsables, se distinguent par leur propre paradoxe. Leur image inverse, c'est l'absence d'uniforme qui les relègue à la frange du monde qu'ils ont effleuré un instant.

Peut-être, est-ce un peu spécieux, je vous l'accorde, de tenter de vouloir réduire le prétexte à sa vision pénale. Mais c'est par cette image que la « VOX POPULI » pénètre dans le monde judiciaire. Il réunit plus qu'ailleurs l'unité de lieu : le Palais de Justice, ainsi que l'unité de temps et d'action : la prise de la parole dans un langage ésotérique.

Ne croyez pas que la gratuité soit humaniste.

Elle s'inscrit dans le contraire du spectacle, donc dans le réalisme déjà évoqué. Le procès pénal est une catharsis, expression moderne de « PANEM ET CIRCENSES ».

Pour perdurer, le judiciaire doit apporter plus que les autres vecteurs de mobilisation des foules. Dans le développement de sa particularité, nous fondons jusqu'au bout un langage, donc nous le théâtralisons. En cela, nous nous revendiquons des créateurs de langages, de SADE, FOURRIER, et LOYOLA (Edgard MAURIN).

La critique n'est pas la négation, et il est vrai que le procès pénal contient une vertu curative : il sanctionne les illégalismes, mais bien évidemment, pas tous les illégalismes, seulement ceux, qui, décrits par Michel FOUCAULT, permettent par le filtre de l'enfermement, de cantonner et séparer la délinquance. Cette violence légale, issue du discours, revêt donc une utilité fonctionnelle.

Depuis le 9 octobre 1981, la scène n'est plus macabre, et il est vrai que l'absence de vermillon dans la palette du judiciaire fait craindre à certains que le tableau de la misère ne soit pas achevé.

Qu'ils se rassurent, les quelques têtes perdues se sont mutées en une infinité de corps, qui à force d'entassement sont devenus souffrants.

A l'origine du paradoxe de la superposition de l'existentialisme et de la sécurité, un système de liberté préexiste : la PEUR, parodie du « cogito ergo sum » stade ponctuel où toutes les défenses sont anéanties. Mais cette faille atemporelle est immédiatement réoccupée par l'homme :

*« J'ai peur, donc je vis ».*

Le masochisme social est patent dans l'analyse de DURKHEIM qui ramène les faits moraux aux faits sociaux, qu'il regarde comme indépendants des consciences individuelles.

Cette indépendance se traduit dans l'imagerie sociale :

- VIDOCQ, chef de police,
- LUPIN et SPAGIARI, mandrins modernes et permanents.

La « VOX POPULI » applaudit aux exploits chevaleresques mais pervers de ses héros en y voyant, non un acte anti-social, mais la réalisation fantasmatique de ses propres pulsions. L'élégance ou la réussite occultent le fait, c'est ainsi que naît un homme reflet.

A l'opposé, qui ne condamne et ne « voue aux gémonies » le petit larcin car répétitif, quotidien, lâche et omniprésent.

Notre déterminisme induit alors un modèle type repérable à son apparence, donc canalisateur de notre agressivité refoulée.

C'est à ce stade que la peur devient primaire.

Cette induction de nos intolérances modernes peut puiser à la source des anciennes pour se redécouvrir.

La Question n'est pas neuve.

LA BRUYERE dans « LES CARACTERES » indiquait déjà :

*« Si les ambassadeurs des princes étrangers étaient des singes instruits à marcher sur leurs pieds de derrière, et à se faire entendre par interprètes, nous ne pourrions pas manquer un plus grand étonnement que celui que nous donne la justesse de leurs réponses et le bon sens qui paraît quelquefois dans leurs discours. La prévention du pays joint à l'orgueil de la nation, nous fait oublier que la raison est de tous les climats, et que l'on pense juste partout où il y a des hommes ».*

Nous n'aimerions pas à être traités ainsi que ceux que nous appelons barbares, et s'il y a en nous quelque barbarie, elle consiste à être épouvanté de voir d'autres peuples raisonner comme nous.

**TOUS LES ÉTRANGERS NE SONT PAS DES BARBARES, ET TOUS NOS COMPATRIOTES NE SONT PAS CIVILISÉS.**

L'histoire contemporaine ne fait que confirmer cette tendance.

L'horreur xénophobe du milieu de notre siècle devait conduire à poser des principes.

C'est ainsi que le législateur par la Loi du 7 MAI 1946, nous a livré un texte d'Antologie qu'il conviendrait de méditer : A partir du 1er JUIN 1946, tous les ressortissants des territoires d'Outre-Mer (ALGÉRIE comprise) ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux français de la métropole ou des territoires d'Outre-Mer.

Qu'ils soient blancs, qu'ils soient noirs, qu'ils soient jaunes, ou qu'ils soient bronzés, femmes ou enfants, nous affirmons notre volonté humaniste. Mais ne s'agirait-il pas plutôt d'une simple pétition de principe ?

Car nous voyons en effet, émerger de nouveaux inquisiteurs.

Le CORAN, c'est le livre comme la Bible, nos modernes intolérants en poursuivent l'audodafé.

Et pourtant, il est également un grand livre de Tolérance.

La remise en cause actuelle de la démocratie pour sauvegarder la société n'est qu'un piètre alibi.

Le « Métoïkos » n'a pas empêché la démocratie athénienne de fonctionner. Et ce n'est pas parce que notre système politique n'est pas la panacée, qu'il convient de le détruire.

La démission du citoyen est la fin de l'homme libre et responsable. Le véritable danger est bien l'avènement de l'individu.

Le culte d'une liberté solitaire et égoïste rend l'homme infantile. La prise en compte du structuralisme d'Althusser, réducteur de l'homme à sa classe, ne pouvait que conduire les nouvelles générations à une logique d'un plaisir instantané dérivé de la philosophie de HEIDEGGER, NIETZCHE, et FREUD.

Nous avons peur mais nous l'occultons.

Il est donc plus que temps aujourd'hui, que l'homme retrouve sa dignité, dans la dimension de l'autre.

La popularisation de la société sur les différences n'est pas neutre, elle sert toujours à retarder l'évolution.

*« Cogito ergo sum » : l'academicien SAKHAROV le hurle en russe aujourd'hui malgré les interdits de Moscou.*

*« Cogito ergo sum » : Nelson MANDELA le dit en anglais dans les prisons sud-africaines.*

*« Cogito ergo sum » : qu'Harlem DESIR puisse le crier librement dans la rue, car c'est là, selon Fernand BRAUDEL que l'histoire sociale prend sa source.*

*L'homme existe puisqu'il souffre.*